

ARRETE N° 2014-008

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°2014-006 CONCERNANT LES LIMITES DE L'AGGLOMERATION

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles n° R 110-2, R 411-2 et R 411-25

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il incombe au maire de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que la zone urbanisée le long de la route départementale s'est étendue au-delà des limites actuelles de l'agglomération,

Considérant que les limites de l'agglomération impliquent une vitesse maximale de 50 km/h à l'intérieur de celle-ci,

ARRETE :

Article 1 : Les limites de l'agglomération de la commune de Vouillers sont ainsi modifiées :

Sur la route Départementale n° 77 allant de Vaucierc à Saint Eulien, au point de référence PR12+054 à PR12+931

Article 2 : Ces dispositions seront applicables dès l'installation de la signalisation prévue par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et conforme à l'instruction ministérielle (5ème partie, article 99-2).

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est effectuée auprès de la brigade de gendarmerie de Thiéblemont, auprès de la circonscription des infrastructures et du patrimoine (CIP) concernée, auprès de la communauté de communes.

Article 4 : La secrétaire de Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vouillers, le 06.05.2014

Le Maire,
Mr BRUSA-PASQUE Bernard

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission à la sous-préfecture le ~~.....~~ **7 MAI 2014**
de la publication le ~~.....~~ **12 MAI 2014**
de la notification le ~~.....~~ **12 MAI 2014**
Le Maire
BRUSA-PASQUE Bernard

